



CONSEIL MUNICIPAL

Procès-Verbal

Publié sur le site de la ville de Valdahon le :	Séance du 23 mai 2024 Salle d'Honneur – Hôtel de Ville - Valdahon	Visé par : Le Maire de Valdahon Sylvie LE HIR
---	---	---

PRÉSENCES

Conseillers municipaux en exercice : 28

Le Conseil municipal, convoqué le 16 mai 2024, s'est réuni à la salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville - 1 Rue de l'Hôtel de Ville - 25800 Valdahon, sous la présidence de Mme Sylvie LE HIR.

La séance est ouverte à 20h10 et levée à 22h30.

Étaient présents : Mme Sylvie LE HIR, M. Pierre BENOIT, M. Morgan PERRIN, Mme Dominique GUILLEUX, M. Stéphane LESCURE, Mme Gaëlle JOBERT, M. Bruno DIRAND, Mme Christiane KONIG, M. Michel PARRENIN, M. Didier MOULIN, M. Noël PERROT, Mme Martine COLLETTE, M. Didier DUMONT, Mme Henriette PROST-TOURNIER, M. Guy BRUCHON.

Étaient absents : M. Salih KURT, Mme Rachel LORIN CART-GRANDJEAN, M. Bernard LAPOIRE, Mme Morgane OUDOT, Mme Josiane CHAUVIN, M. Florent MANZONI, Mme Marie-Hélène BALLEE, Mme Colette LOMBARD, M. Éric GIRAUD, Mme Agnès MARGUET, M. Bernard ANDREZ, Mme Patricia LIME VIEILLE, M. Dominique ROUX.

Secrétaire de séance : M. Bruno DIRAND.

Procurations de vote :

Mandant/Mandataire : R. LORIN CART-GRANDJEAN/G. JOBERT ; B. LAPOIRE/D. GUILLEUX ; F. MANZONI/B. DIRAND ; C. LOMBARD/N. PERROT ; E. GIRAUD/M. COLLETTE ; A. MARGUET/P. BENOIT ; B. ANDREZ/S. LESCURE ; P. LIME VIEILLE/G. BRUCHON.

Intervention de l'ONF : Messieurs MORLAT et BRUNET

A l'issue de la présentation, le débat a porté sur les points suivants :

- Nécessité du respect par les promeneurs des décisions réglementaires notamment lors de la coupe d'arbres.
- Constat de chemins pédestres abîmés lors de coupes de bois. D'après l'ONF, les chemins prévus pour l'exploitation en forêt sont différents des chemins pédestres. Les élus contestent cette affirmation et confirment la présence d'ornières après coupes sur ces chemins pédestres.
- Constat de coupes « à blanc » à certains endroits dans lesquels des arbres ont ainsi basculé ; des souches sont laissées sur place ; des bois pourrissent sur place.
- L'ONF explique qu'ils doivent faire face à différents aléas :
 - o Les bois secs évoluent très vite.
 - o L'ONF a des contrats d'approvisionnement avec des abatteuses et des porteurs sur la base d'un marché public en forêt domaniale, dont les communes profitent. L'ONF assure pour sa part le suivi de chantier.
 - o Aujourd'hui les engins sont plus lourds, plus imposants et circulent davantage.
- A la question concernant les bois vendus en Chine et qui reviennent en France, l'ONF précise que certains lots de bois qui sont labellisés sont vendus d'abord aux producteurs locaux, puis en Région BFC, France et Europe. Ainsi les ventes en Chine de bois français représentent environ 5 % en dernier ressort, et 0% pour le bois provenant de Valdahon.
- D'un commun accord, une communication plus systématique s'impose pour diminuer le mécontentement lié au manque d'information.

1. Désignation d'un secrétaire de séance - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 avril 2024.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- nomme M. Bruno DIRAND comme secrétaire de séance,
- approuve le procès-verbal de la séance de Conseil municipal du 18 avril 2024

2. Ressources humaines – Suppression suivie d'une création d'emploi

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 05/03/2024 ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial.

Considérant que la délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé.

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, en raison de la démission d'un agent,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint technique territorial afin de recruter un agent en remplacement,

Considérant que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la suppression d'un emploi d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, à temps complet

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/06/2024 :

Emploi : Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe :

- ancien effectif : 7
- nouvel effectif : 6

- Approuve la création, d'un emploi d'Adjoint technique territorial à temps complet

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/06/2024 :

Emploi : Adjoint technique territorial :

- ancien effectif : 7
- nouvel effectif : 8

- Modifie le tableau des effectifs à compter du 23 mai 2024 comme suit :

- Donne tous pouvoirs à Madame le Maire ou à son représentant pour effectuer les démarches nécessaires.

TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS AU 23/05/2024

EMPLOIS PERMANENTS :

Grade	Catégorie	Nombre de poste	Création / suppression	Date d'exécution des modifications	Effectifs présents	Dont contractuels
Filière administrative						
Attaché principal	A	1	/	/	1	
Attaché territorial	A	1	/	/	1	1
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	/	/	1	
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	1	/	/	1	
Rédacteur	B	2	/	/	2	
Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	1	/	/	1	
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	3	/	/	3	
Adjoint administratif territorial	C	7	/	/	7	
Filière technique						
Technicien	B	1	/	/	1	
Agent de maîtrise principal	C	2	/	/	2	
Agent de maîtrise	C	1	/	/	0 (1 agent en disponibilité)	
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	4	/	/	4	
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	7	-1	01/06/2024	5 (1 agent en disponibilité)	
Adjoint technique territorial	C	7	+1	01/06/2024	8	2
Filière sociale						
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	C	4	/	/	4	
Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	C	1	/	/	1	
Filière culturelle						
Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	B	1	/	/	1	
Adjoint territorial du patrimoine	C	1	/	/	1	
Filière Police						
Chef de service de police municipale	B	1	/	/	1	
Brigadier-chef principal	C	1	/	/	1	

EMPLOIS NON PERMANENTS :

	Catégorie	Nombre de poste	Création / suppression	Date d'exécution des modifications	Effectifs présents
Emplois pour accroissement temporaire d'activité	C	3	/	/	1
Emploi spécifique (Conseiller Numérique)	C	1	/	/	1

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

3. Renouvellement convention de partenariat – Côté Cour

La convention actuelle établie avec l'association Côté Cour pour une durée de 3 ans, arrive à échéance fin 2024.

Pour rappel, cette convention a pour objet de :

✓ Mettre en place des projets d'actions culturelles essentiellement axés sur la programmation régulière de spectacles à destination des enfants et des jeunes.

✓ Permettre aux enfants de la région d'avoir accès à des spectacles professionnels sans exclusion d'ordre géographique, économique ou socioculturel.

✓ Proposer des spectacles exigeants à valeur artistique reconnue, qui respectent les publics, enfants et jeunes tout particulièrement, ainsi que leur intégrité tout en leur permettant de s'interroger sur le monde.

✓ Offrir pour ces spectacles les conditions d'accueil les plus confortables et professionnelles possibles notamment en respectant les jauges et les tranches d'âges indiquées par les compagnies.

La présence de Côté Cour au plus près des territoires a permis en 2022/2023 d'accueillir 287 écoles et 581 classes ; l'objectif est donc atteint aussi bien en termes de nombre d'enfants et d'enseignants concernés que de qualité artistique (les retours sont positifs et les enseignants demandeurs).

Il est proposé le renouvellement de ce partenariat, par la mise en place d'une nouvelle convention triennale, à partir de 2025 (année scolaire 2024/2025) et jusqu'en 2027 (année scolaire 2027/2028), avec des modalités inchangées sur :

- Un avenant qui réévalue chaque année le nombre d'élèves concernés
- Une facturation en N+1

L'aide financière de la ville de Valdahon, d'un montant de 10 € par élève dans la convention précédente, s'élèvera à 12 € pour l'année 2025, sur la base de 200 élèves en classe de grande section et de CM2.

La convention présentée en annexe de ce point en détaille les modalités.

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer cette convention avec l'association Côté Cour ainsi que les avenants correspondants,
- Autorise par conséquent le versement des aides financières.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

S. LE HIR précise que les classes de CP ne sont pas acceptées pour le moment.

G. JOBERT ajoute que la commune a fait le choix de proposer ces prestations pour les classes en dernière année de chaque cycle avant changement d'établissement. Ces spectacles sont très appréciés et bien adaptés aux enfants.

4. Budget principal – Décision modificative n°1 – Subvention au CCAS

Dans le cadre du vote du budget prévisionnel 2024 lors de sa séance du 4 avril 2024, le Conseil Municipal a autorisé le versement d'une subvention d'un montant de 209 215 € au Centre communal d'Action Social (CCAS) de la commune de Valdahon.

Les subventions aux associations, qui seront proposées au vote lors du prochain conseil d'administration du CCAS, s'élèvent au total à 13 600 €, alors que 9 600 € sont inscrits au budget prévisionnel 2024.

Il est proposé que la commune verse un complément de 4 000 €, sachant que 2 000 € seront alloués à l'association des sapeurs de Leclerc (ASL) de Valdahon, en soutien au projet de « tour du Mont Blanc pour les blessés », organisé par le 13^{ème} régiment du Génie de Valdahon. Cette aide financière attendue permettra de financer l'organisation et les équipements utiles à ce trek solidaire.

Il est proposé d'ouvrir les crédits nécessaires selon les modalités précisées en annexe.

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise le versement d'une subvention de 4 000 € au CCAS
- Approuve la DM n°1

Rapport adopté à la majorité : Pour : 17 Contre : 6 Abstention : 0

D. GUILLEUX précise que cette demande est arrivée tardivement.

M. COLLETTE s'étonne du montant de 209 215 € inscrit au BP 2024, alors que la commission finances avait proposé 200 000 €. Elle ajoute qu'elle se prononcera contre, non pas pour pénaliser le CCAS, mais pour cette raison.

Quant aux 2 000 € supplémentaires répartis entre les Restaurants du Cœur et la Croix Rouge, elle demande pourquoi ces crédits n'ont pas été pris en déduction d'une autre ligne du budget.

Il est ajouté à ce PV que le montant de 9 215 € a été ajouté au budget pour permettre d'équilibrer celui du CCAS.

5. Budget principal – Décision modificative n°2 – Matériel informatique pour la maison des services

EN 2013, le parc informatique de la salle multimédia située à la maison des services a été renouvelé avec le système d'exploitation de Windows 7.

Depuis 2020, ces ordinateurs ne sont plus fiables et posent problème pour les ateliers numériques mis en place depuis octobre 2022 et dispensés par la conseillère numérique à destination du public. L'activité représente environ 380 heures de cours /an.

Des partenaires tels que France Travail, Retravailler/Envergure, CNAS et autres..., utilisent aussi ce matériel avec les demandeurs d'emploi. Des formations en interne sont également dispensées.

Il n'existe plus de mise à jour du système d'exploitation Windows 7 devenu obsolète, et ses applications sont de moins en moins adaptées. Ce qui rend le système vulnérable aux virus et autres logiciels malveillants. Il est impossible de se connecter en sécurité sur des sites où il est nécessaire de saisir des données personnelles à risque. Le démarrage est long, le fonctionnement est au ralenti à cause des Pop Up (fenêtres intempestives) qui s'ouvrent régulièrement et ne peuvent être fermées. Les touches de certains claviers se bloquent et des tours s'éteignent régulièrement.

Accompagner, conseiller, former le public, le faire progresser et le rassurer à l'utilisation des outils numériques pour gagner en autonomie, ce sont les objectifs de l'inclusion numérique.

Il s'avère aujourd'hui plus que nécessaire de remplacer ce parc informatique, outil indispensable pour continuer à travailler dans des conditions optimisées pour le public et nos partenaires.

Le coût total d'acquisition de 10 ordinateurs reconditionnés garantis 2 ans, avec licence pack office 2021 Pro, s'élève à 2 290 € TTC, et l'installation par Proxival est estimée à 1 140 € TTC.

Soit un montant total de l'opération évalué à 3 430 € TTC.

A la suite d'un appel à projet du Département du Doubs portant sur l'inclusion numérique, une subvention d'un montant estimé à 1 290 € peut être allouée à la commune pour l'acquisition de 10 ordinateurs reconditionnés.

Sur la base de ces éléments, il est proposé de prendre les crédits nécessaires sur l'excédent budgétaire, conformément au document ci-annexé.

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la DM n°2.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

6. Budget principal – Décision modificative n°3 – Subvention à l'association sportive du collège Edgar Faure

Le collège Edgar Faure de Valdahon s'est brillamment illustré lors des compétition UNSS avec la section sportive football. Cette dernière a créé l'exploit de passer les différentes étapes départementales et régionales pour accéder aux finales nationales en futsal et en football.

Depuis le début de la section sportive il y a une vingtaine d'années, c'est la première fois que le collège atteint un tel niveau.

Les élèves participeront au Championnat de France UNSS de futsal du 21 au 24 mai à Dijon, ils enchaîneront avec les championnats de France UNSS de football du 27 au 31 mai à Dijon. C'est l'occasion pour nos élèves de se confronter aux meilleures sections sportives de l'hexagone et de porter haut les couleurs du collège et de la ville de Valdahon.

Afin de pouvoir se rendre sur ces deux événements en minimisant la participation des familles, l'association sportive du collège a sollicité la commune pour une aide financière exceptionnelle d'un montant de 200 €.

Sur la base de ces éléments, il est proposé de verser une subvention de 200 € à l'association sportive du collège de Valdahon et d'ouvrir les crédits nécessaires sur l'excédent budgétaire selon les modalités précisées en annexe.

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise le versement d'une subvention de 200 € à l'association sportive du collège Edgar Faure de Valdahon
- Approuve la DM n°3

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

N. PERROT indique qu'il aurait aimé être informé de ce point en amont du Conseil Municipal, d'autant qu'il fait partie de la commission concernée.

7. Budget principal – Décision modificative n°4 – Renouvellement des licences pare - feu

Les 3 licences permettant le fonctionnement des pare-feux T35 situés à la maison des services, aux Ateliers et à la médiathèque, et mises en place en 2022, doivent être renouvelées cette année.

Le montant de la prestation s'élève à 1 890 € TTC arrondi à 2 000 € TTC.

Il est proposé de prendre les crédits nécessaires sur l'excédent du budget primitif, conformément à l'annexe ci-jointe.

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la DM n°4.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Il est précisé que l'information a été apportée tardivement par Proxival à la commune, ce qui explique cette décision modificative.

8. Salle polyvalente - Création d'une Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP)

Par délibération du 14 septembre 2023, le Conseil Municipal a donné son accord pour la réalisation d'une salle polyvalente, selon un coût prévisionnel estimé sur la base d'un AVP d'un montant de 2 318 724,00 € HT soit 2 782 468,00 € TTC.

A ce jour, des dépenses d'études pour un montant de 145 774,11 € TTC ont été réalisées.

Lors du débat d'orientation budgétaire et du vote du Budget Prévisionnel 2024, il a été constaté que les subventions prévisionnelles attendues sur les projets Petites Villes de Demain sont bien inférieures aux estimations de départ, incitant à décaler les dépenses d'investissement pour la réalisation de la salle polyvalente afin de permettre de finaliser le financement des deux autres projets déjà bien avancés : l'aménagement du centre Bourg et la rénovation énergétique de l'école Lavoisier.

Après étude et réflexion complémentaire, il s'avère cependant qu'un report d'investissement trop long peut pénaliser les intérêts de la commune en matière de subventions.

Il est donc proposé de continuer de développer ce projet en 2024, par la création d'une AP/CP (Autorisation de Programme / Crédits de Paiement), conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui précisent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions versées à des tiers.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuils de crédits de paiement.

Les AP peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires.

Les CP seront inscrits automatiquement dans les budgets des années considérées. Leur suivi sera retracé dans les annexes budgétaires prévues à cet effet.

Les CP non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan d'exécution des AP/CP. Toute autre modification des AP/CP se fera également par délibération du Conseil Municipal.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer, au titre de l'année 2024, sur la création de l'AP/CP suivante :

Identification	Budget	Numéro d'opération budgétaire	Libellé	Coût prévisionnel total estimé TTC	Dépenses TTC déjà réalisées de 2023 à mai 2024	Autorisation de Programme (AP) en TTC	Crédits de paiement (CP) en TTC		
							2024	2025	2026
AP n°2	Principal	21072	Petites Villes de demain – Salle polyvalente	2 782 468,00€	145 774,11€	2 636 694,69€	86 756,59€	1 650 000€	899 938,10€

Il est rappelé qu'un Reste A Réaliser (RAR) pour un montant de 120 000 € TTC est d'ores et déjà inscrit au budget prévisionnel 2024.

Il est précisé que l'autorisation de programme AP n°2 visée ci-dessus fait l'objet des financements prévisionnels suivants :

- Subvention Europe : 759 362 €
- Subvention Etat : 695 617 €
- Subvention Région BFC : 100 000 €
- Département du Doubs : 300 000 €
- Fonds propres / emprunts : 463 745 €

Il convient cependant de considérer qu'en raison de recettes de location de salle attendues, certains financeurs en tiendront compte dans le montant final de subventions alloué. Une étude est en cours à ce sujet.

Des premières avances sur subvention pourraient être accordées en 2025, elles seront conditionnées par les financeurs et distribuées à l'avancement du projet.

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise la création de l'Autorisation de Programme Crédits de Paiement (AP/CP) ci-dessus présentée,
- Autorise à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Rapport adopté à la majorité : Pour : 17 Contre : 6 Abstention : 0

S. LE HIR précise que les subventions vont encore baisser en 2025, d'où la nécessité de hâter la réalisation du projet. D'autant qu'il faudra tenir compte dans les montants de subventions allouées des recettes prévisionnelles attendues des locations de cette salle, sur la base d'environ 5 années.

N. PERROT s'interroge sur la pertinence d'utiliser un tel bâtiment pour une telle destination : cela sera-t-il fonctionnel ? Le coût d'adaptation à ce nouvel usage ne sera-t-il pas prohibitif ? Les contraintes architecturales ne vont-elles pas conduire à un coût élevé au final ? Une construction neuve ne serait-elle pas plus pertinente, et d'utiliser ce bâtiment en pépinière d'entreprises par exemple ?

S. LE HIR répond qu'une consultation citoyenne a été faite et le « oui » a été majoritaire. Les interrogations ci-dessus énoncées ne vont pas dans le sens de la décision des citoyens.

9. Attribution du marché public de restauration collective pour 2 périscolaires

Depuis 2015, la société Estredia assure la restauration du périscolaire en utilisant la liaison froide. Par délibération du 14 septembre 2023, il a été précisé au Conseil Municipal que dans le but d'améliorer la qualité des repas tout en contrôlant les coûts, la municipalité a pris la décision de réfléchir à une solution « faite sur place », en privilégiant les circuits courts et les produits biologiques. Une consultation a été effectuée conformément au code de la commande publique, sous forme d'un marché négocié d'une durée de 4 ans, pour trouver une entreprise capable d'installer une cuisine avec ses équipements dans les locaux du périscolaire Viennet et de fournir le périscolaire Lavoisier en liaison chaude.

Après sélection lors de la CAO du 7 juin 2023, l'entreprise CEZAM a été retenue dans le cadre de la phase de négociation, pour proposer des solutions techniques et fournir des repas « faits maison ».

Lors de cette phase de négociation et dans le cadre de visites techniques concertées avec la commune sur site, des entreprises spécialisées en installation et matériel de cuisine professionnelle ont été consultées par CEZAM qui fera très prochainement le choix de l'entreprise retenue.

A l'issue de la négociation, il est proposé d'attribuer ce marché de restauration collective au candidat CEZAM, sur les bases suivantes :

- Prise en charge des investissements attachés au bâtiment par la commune:
 - o Travaux d'électricité et de plomberie : consultation à réaliser directement par la commune pour un montant évalué à 4 500 € TTC.
 - o Réfrigération du local de préparation et installation d'un lave-main en salle : évalué à 7 500 € TTC facturé directement à la commune par l'entreprise retenue.
 - o Forfait installation (Moe) : estimé à 2 000 € TTC.
- Prise en charge des investissements mobiliers par CEZAM pour un montant total estimé à 63 000 € TTC

Le prestataire CEZAM propose des repas au tarif unique de 3,90 € TTC par repas avec un supplément de 29 centimes TTC par repas pour les investissements, ce qui équivaut à 4,19 € TTC par repas.

L'objectif étant un démarrage de la prestation à compter du 1^{er} septembre 2024, les travaux devront être réalisés en juillet 2024 et la mise en place du matériel par CEZAM aura lieu courant août prochain.

La CAO du 21 mai prochain émettra un avis.

Sur la base de ces éléments et après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Autorise le Maire ou son représentant à signer le marché avec l'entreprise CEZAM aux conditions ci-dessus indiquées et à notifier la commande à l'entreprise CEZAM,
- Autorise la réalisation des investissements ci-dessus indiqués.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

S. LE HIR ajoute qu'il sera nécessaire d'ajouter environ 4 000 à 5 000 € au budget dans le cadre d'une prochaine décision modificative, pour permettre la réalisation de ces travaux.

Il est précisé que le coût des repas au familles s'élève à 5,88 €/repas.

M. COLLETTE indique qu'il serait opportun d'augmenter le coût des repas aux familles, en communiquant bien sur le sujet, en raison de ce service de qualité sollicité par les parents et apporté par la commune.

10. Budget annexe Bois et Forêts – DM n°1

A la suite du vote du compte administratif 2023 et conformément à la délibération n°2024-24 relative à l'affectation du résultat pour le budget « Forêt », la validation a été faite dans le logiciel de finances Berger Levraut.

Cette opération a eu pour conséquence l'inscription automatique au BP 2024 de la somme de 1352.06 € au compte 1068, alors que celle-ci- était déjà inscrite.

Ce doublon génère une anomalie qu'il convient de corriger par la réduction de cette somme au même article.

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la DM n°1 de ce budget annexe.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

DOMAINE ET PATRIMOINE

11. Urbanisme - Droit de Préemption Urbain- délégation de la CCPHD

Le Code de l'Urbanisme précise que la compétence Droit de Préemption Urbain (DPU) est transférée de plein droit aux EPCI dès lors que ceux-ci prennent la compétence document d'urbanisme, ici PLUI valant SCOT ;

Les statuts de la Communauté de Communes lui confèrent comme compétence l'aménagement de l'espace et l'élaboration des documents d'urbanisme.

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant SCOT de la CCPHD a été approuvé le 18/03/2024 ;

L'instauration du DPU permet de pouvoir mener à bien certains projets dans l'intérêt général et conformément à l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme :

- La mise en œuvre d'un projet urbain
- La mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat
- Le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- Le développement des loisirs et du tourisme
- La réalisation des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur
- Le renouvellement urbain
- La lutte contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux
- La sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels

La CCPHD a institué le DPU au bénéfice de l'EPCI sur la totalité des zones urbaines («U») et à urbaniser («AU») du PLUi valant SCOT.

Les biens acquis par la voie de la préemption entrent dans le patrimoine du délégataire.

Par délibération du 18 mars 2024, la CCPHD a délégué l'exercice du DPU aux communes membres hormis sur les zones UE, UEm, UT, IAUE, 1AUem et IAUT concernant les secteurs à vocation économique ou touristique compte tenu de la compétence obligatoire « développement économique et touristique » de la CCPHD.

Il est rappelé que conformément à la délibération du 28 mai 2020, le Conseil Municipal a délégué directement au Maire le droit d'exercer les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme sur les zones urbaines (U) et les zones d'urbanisation futures (AU) notamment.

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve la délégation de la CCPHD pour l'exercice du Droit de Préemption Urbain sur les zones U et AU du PLUi valant SCOT,
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

12. Résiliation de la convention de mise à disposition d'immeubles ruraux à la SAFER

Par convention en date du 1^{er} janvier 2022, la commune a mis à disposition des immeubles ruraux à la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural) Bourgogne Franche Comté pour une durée de 6 ans.

Selon l'article « conditions particulières » de la convention, le propriétaire se réserve la possibilité de réduire à tout moment tout ou partie des surfaces objet des présentes, à condition d'en avertir la SAFER 6 mois avant la fin de chaque campagne de la présente convention.

La commune a la volonté de reprendre la maîtrise des terrains agricoles communaux, afin de procéder à une réorganisation et un partage équitable de ceux-ci entre les agriculteurs de Valdahon.

Il est proposé de résilier la convention de mise à disposition d'immeubles ruraux avec la SAFER à partir du 01/01/2025.

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve la résiliation de la convention de mise à disposition des terrains à la SAFER
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents

Rapport adopté à la majorité : Pour : 17 Contre : 5 Abstention : 1

- S. LE HIR indique qu'en 2027, les baux précaires n'existeront plus, il n'y aura plus que des baux ruraux. Si la commune laisse la gestion de ces baux à la SAFER, celle-ci devra les publier et des terrains pourront être exploités par des agriculteurs extérieurs à la commune.

INFORMATIONS DU MAIRE

La commune a décidé de conserver la police de l'urbanisme et la police de la publicité transférée au Maire à compter du 1^{er} janvier 2024.

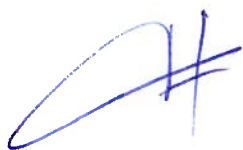
La maison Humbert est vendue par la commune à l'Adapei au prix de 325 000 €.

La maison des associations est vendue pour destruction en vue d'un projet, au crédit Agricole BFC pour un montant de 90 000 €.

La caserne étant trop petite pour la poursuite de l'activité, le SDIS est à la recherche d'un terrain pour construire un nouveau bâtiment sur Valdahon de préférence, d'ici 4 ans environ.

M. COLLETTE évoque la délibération du 14 janvier 2021 portant sur la proposition de vente d'un terrain à un particulier qui au final s'est désisté ; puis cette parcelle a finalement été vendue à un autre particulier : il convient d'annuler ladite délibération.

Le secrétaire de séance
Bruno DIRAND



Le Maire,
Sylvie LE HIR



